



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/138  
27 février 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 26 FÉVRIER 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE  
DU SOUDAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la lettre datée du 12 février 1996 (voir S/1996/106) qui vous a été adressée par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 14 février 1996 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères, en réponse à cette déclaration.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Hamid Ali ELTINAY

ANNEXE

Au nom de Dieu le Clément, le Miséricordieux

Déclaration publiée le 14 février 1996 du porte-parole  
officiel du Ministère soudanais

En réponse au communiqué publié le 12 février 1996 par le Ministère éthiopien des affaires étrangères au sujet des efforts sérieux et sincères que déploie le Soudan pour rechercher les trois suspects égyptiens accusés d'avoir participé à la tentative d'assassinat du Président égyptien, le porte-parole du Ministère des affaires étrangères a fait la déclaration suivante :

1. Depuis que l'Éthiopie a commencé à jouer le rôle qui lui a été assigné dans le cadre de la campagne menée actuellement contre le Soudan, elle n'a pas manqué une seule occasion de faire montre de sa capacité à masquer et à déformer les faits, dévoilant ainsi les véritables desseins qui se cachent derrière cette campagne orchestrée de calomnies et de dénigrement.

2. Si le régime éthiopien peut facilement travestir la volonté de son peuple, il n'est pas en son pouvoir de faire indéfiniment croire à la communauté internationale qu'il est plus intelligent qu'il ne l'est en faisant porter aux autres la responsabilité de ses propres crimes.

3. Depuis l'attentat d'Addis-Abeba, le régime éthiopien a adopté un comportement immature et irresponsable en portant des jugements aussi hâtifs que prématurés et en essayant d'incriminer à tout prix le Soudan, et ce, en dépit de la faiblesse de son argumentation et de l'inconsistance de sa logique dont on trouvera ci-après quelques exemples :

a) Le 11 septembre 1995, l'Éthiopie a lancé sa campagne contre le Soudan dans le cadre du mécanisme de règlement des conflits intra-africains. Profitant du fait qu'elle assumait la présidence de l'OUA, elle s'est hâtée de condamner le Soudan en son absence, en violation des principes et des textes de l'Organisation ainsi que de la déclaration des dirigeants africains relative au règlement des conflits en Afrique;

b) Le 14 septembre 1995, et avant même que le Soudan ne soit informé de la décision prise par le mécanisme en question, l'Éthiopie a adressé au Conseil de sécurité une communication sur cette question, faisant ainsi la preuve de sa mauvaise foi et révélant ses arrière-pensées;

c) Le 19 décembre 1995, une décision a été prise dans le cadre de ce mécanisme demandant au Soudan de rechercher, localiser et livrer les suspects et de régler ce différend dans un cadre africain. Or, agissant avec la précipitation dont elle est coutumière, l'Éthiopie s'est empressée de s'adresser au Conseil de sécurité deux jours à peine après la réunion du 19 décembre, c'est-à-dire le 21 du même mois. Son Vice-Ministre des affaires étrangères a ainsi pris la parole devant le Conseil avant même que l'encre du communiqué publié par le mécanisme africain sur cette question ne sèche.

4. Au moment où le Soudan fait tout ce qui est en son pouvoir en application de la décision du mécanisme de règlement des conflits du 19 décembre 1995 qui lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour rechercher les suspects, et au moment même de la visite à Khartoum d'une délégation de l'OUA, le Ministère éthiopien des affaires étrangères a publié le communiqué en question, ce qui prouve une fois de plus son acharnement à incriminer à tout prix le Soudan, au mépris de toute logique.

5. Si le régime d'Addis-Abeba a perdu la notion de légalité qu'il méprise d'ailleurs, aussi bien aux plans interne qu'international, le Soudan, quant à lui, ne saurait en aucune façon accepter que ce régime continue à comploter ouvertement contre lui et contre son peuple.

6. Les mesures sérieuses et rigoureuses prises par le Soudan pour rechercher les suspects, bien que mises en doute par le régime d'Addis-Abeba, n'en reflètent pas moins son ferme attachement aux principes de justice et son strict respect des résolutions de l'OUA et ne sauraient en aucun cas servir de prétexte au régime d'Addis-Abeba pour tenter de l'incriminer injustement.

-----